

Réunion d'examen conjoint
20 septembre 2024

- ❑ **Objet** : Mise en compatibilité n°1 du PLUi de Rennes Métropole – Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 20/09/2024

- ❑ **Présents** :
 - M. Du Mottay, adjoint à l'aménagement urbain / Mairie de Saint-Grégoire
 - Mme Pourchet, services / Mairie de Saint-Grégoire
 - M. Mignard / SCoT Pays de Rennes
 - Mme Ferré / Chambre d'agriculture
 - Mme Besserve, Vice-Présidente à l'aménagement / Rennes Métropole
 - M. Thébault, Vice-Président aux Espaces publics et voirie / Rennes Métropole
 - M. Oger, Mme Blanche-Barbat, services / Rennes Métropole

- ❑ **Absents excusés** :
 - Préfecture
 - SNCF

- ❑ **Absents** :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Chambre des Métiers
 - Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
 - Conseil Régional de Bretagne.

Rennes Métropole rappelle le contexte de cette réunion qui s'inscrit dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi afin de permettre la mise en œuvre du projet de nouvelle desserte des différents modes de circulation (création d'un pont-rail et d'un pont-route contigus permettant le passage d'une nouvelle voie sous la voie ferrée) en vue de la suppression du passage à niveau n°4 situé sur le site de Maison Blanche à Saint-Grégoire.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique unique comportant 3 dossiers liés :

- La suppression du passage à niveau dénommé "PN4".
- La demande d'autorisation environnementale du nouveau projet de desserte.
- L'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLUi. C'est ce dernier dossier qui fait l'objet du présent examen conjoint avec les personnes publiques associées et la commune concernée.

Ce projet nécessite de mettre en compatibilité le PLUi en raison de la suppression d'une partie des protections paysagères et écologiques :

- Suppression d'une partie de zone humide au sud de la voie ferrée.
- Suppression d'une partie de haie protégée au PLUi au titre des espaces d'intérêt paysager ou écologique (EIPE) au sud de la voie ferrée.

Le zonage du PLUi n'a pas besoin d'être modifié.

Des compensations écologiques sont intégrées au PLUi par l'ajout au plan de zonage :

- D'une protection de 2 arbres existants à enjeux pour le grand capricorne au titre des espaces d'intérêt paysager ou écologique (EIPE).

- D'une trame "site naturel de compensation" à l'emplacement des zones humides restaurées ou créées. Une fois les zones humides créées, elles pourront être protégées au titre des zones humides dès lors qu'un complément d'inventaire sera validé par la commission locale de l'eau.
- D'une trame "Plantations à réaliser" au nord des voies ferrées pour la plantation de haies bocagères.

AVIS

Avis de la commune :

M. Du Mottay indique que le dossier n'appelle pas d'observation particulière. La commune souhaite la réalisation de cet ouvrage.

Avis du Pays de Rennes :

M. Mignard précise que ce projet touche à 3 prescriptions du SCOT car il est situé :

- en partie dans le périmètre d'un "champ urbain" au sein duquel ce type d'ouvrage est autorisé,
- en "fond de vallée et les grandes liaisons naturelles" qui permet la réalisation d'infrastructures respectant les spécificités du milieu naturel,
- en zone humide sous réserve de mesures de compensation.

Les évolutions du PLUi envisagées étant compatibles avec le SCOT, le syndicat mixte du SCOT émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi.

Avis de la chambre d'agriculture :

L'intérêt général du projet est avéré.

La chambre d'agriculture fait deux demandes :

- la nouvelle haie à planter au nord de la voie ferrée en continuité de celle classée en EBC doit être bien intégrée dans le périmètre du projet afin qu'elle ne soit pas à la charge du propriétaire. Rennes Métropole précise qu'elle est bien incluse dans le périmètre du projet et sera plantée par Rennes Métropole, le terrain appartient quant à lui à la commune.
- La circulation des engins agricoles pendant la phase travaux doit être assurée. M. Du Mottay confirme que cet aspect a été étudié en particulier avec l'agriculteur concerné. Il n'y aura aucune coupure de desserte agricole pendant le chantier, le trajet sera néanmoins plus long.

Avis du Préfet :

Les services de l'Etat qui n'ont pas pu assister à cette réunion ont fait savoir à Rennes Métropole qu'un avis formel devrait arriver par courrier dans les prochains jours indiquant que ce dossier n'appelle pas d'observation particulière pour la préfecture puisqu'il reprend les éléments actés à l'occasion du cadrage amont du projet.

Avis de la SNCF :

La SNCF a émis un avis favorable par courrier du 17/09/2024. Ce courrier sera joint au dossier d'enquête publique.